CORREZE ENERGIES VALORISATION

Chemin de la Vergne, SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19)

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour la nouvelle Unité de Valorisation Energétique (UVE) Compatibilité avec les plans de gestion des déchets et le SRADDET

Rapport

Réf : 1110130-01 / SO1100030

JUS/JPT

28/01/2025

GINGER BURGEAP Région Sud-Ouest (Bordeaux) • 52 Avenue Gustave Eiffel
33610 CANÉJAN
Tél : 05.56.49.38.22 • burgeap.bordeaux@groupeginger.com

CORREZE ENERGIES VALORISATION

Chemin de la Vergne, SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19)

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour la nouvelle Unité de Valorisation Energétique (UVE)
Compatibilité avec les plans de gestion des déchets et le SRADDET

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	28/01/2025	01	J. SALA 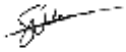	JP. LENGLET	JP. LENGLET

Numéro de projet / de rapport :	Réf : 1110130-01 / SO1100030
Num. du site d'intervention (GMP) :	9856
Domaine technique :	11_1

SOMMAIRE

1. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets 4
1.1 Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 4
1.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Nouvelle Aquitaine – 2019 5
1.2.1 Situation de la Nouvelle Aquitaine et état des lieux 2015 5
1.2.2 Le plan 5
1.3 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie – 2019 8
1.3.1 Situation en Occitanie 8
1.3.2 Le Plan 9
1.4 Identification du besoin en incinération de déchets non dangereux 11
2. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 17

TABLEAUX

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PNPD 2021 – 2027 4
Tableau 2 : évolution de la quantité des déchets traités 11
Tableau 3 : compatibilité du projet avec les objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine 2019 18
Tableau 4 : compatibilité du projet avec les règles du SRADDET Nouvelle Aquitaine 2019 28

1. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

1.1 Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique. Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Depuis la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le programme est articulé autour de 5 axes, divisés en 46 actions de prévention. La compatibilité du projet avec le PNPD est analysée dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PNPD 2021 – 2027

Axes	Eléments de compatibilité
1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	Non concerné
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Non concerné
3. Développer le réemploi et la réutilisation	Non concerné
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Non concerné
5. Engager les acteurs publics dans des démarche de prévention des déchets	Non concerné

Les actions du PNPD ne concernent pas le projet.

1.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Nouvelle Aquitaine – 2019

Le PRGPD de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en octobre 2019.

Le PRPGD constitue un volet du SRADDET et a été intégré à ce dernier lors de son adoption en mars 2020.

1.2.1 Situation de la Nouvelle Aquitaine et état des lieux 2015

Selon l'état des lieux 2015, en 2015, un habitant de la Nouvelle Aquitaine produisait environ 344 kg de déchet par an, chiffre similaire à la moyenne française, 345 kg /habitant/ an (enquête ADEME 2013).

Concernant les déchets traités par le site, cela représente :

- Pour les ordures ménagères et assimilées
  - 1 998 kt, soit 344 kg/hab/an
  - 27% collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière : 10% verre, 15% déchets d'emballages ménagers et de papier, 2% de biodéchets
- Pour les déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE) et déchets agricoles ayant une activité de transformation : entre 6 844 et 6 977 kt.

En Nouvelle Aquitaine, 45 % des ordures ménagères sont incinérées avec valorisation énergétique.

1.2.2 Le plan

◗ Principaux objectifs

Le scénario de Plan doit décliner des objectifs en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Concernant les déchets amenés à être reçus sur le site, les objectifs de prévention du Plan à horizon 2025 et 2031 sont les suivants :

- Pour les déchets ménagers et assimilés : la loi définit un objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.
- Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes, le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.

◗ Analyse de conformité au plan

Thématique	Compatibilité du projet au plan
Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets	Non concerné, le site permettra uniquement le transit de biodéchets sans déconditionnement.
Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics	Non concerné, le site ne recevra pas de déchets du BTP
Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes	
1- Déclinaison des objectifs de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes	Sans objet, ces dispositions sont à destination des pouvoirs publics ou aux producteurs de déchets
2- Planification de la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation matière	Sans objet, ces dispositions sont à destination des pouvoirs publics
3 - Planification de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques	
4 - Planification de la collecte et du tri des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC) relevant de la filière REP	
5 - Planification de la gestion des déchets du littoral	Non concerné, le site ne recevra pas des déchets du littoral
6 - Planification de la gestion des autres déchets non dangereux non inertes	Sans objet, ces dispositions sont à destination des pouvoirs publics.
7 - Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels	
7.1 - Prospective à 6 et 12 ans des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) résiduels	Une comparaison prospective à 2025 et 2031 a été réalisée sur la base des arrêtés d'autorisation d'exploiter en cours lors de l'élaboration du Plan entre : • les capacités de traitement autorisées à horizon 2025 et 2031 par département : prétraitement des OMR, incinération et stockage, • les estimations en besoins en traitement en 2025 et 2031 par département.

Thématique	Compatibilité du projet au plan
	Il en ressort que pour 2025, la Charente, la Creuse, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques sont en sous-capacité de traitement. En 2031, la Dordogne prévoit de diminuer d'environ 11% la production de DMR (déchets issus des ménages et de l'activité économique) et la Corrèze prévoit une diminution d'environ 9% de sa production de DMR. Le dimensionnement de l'usine a été réalisé en tenant compte également d'une réduction de 2% des OM collectées par le SYTTOM 19. En Corrèze, L'ISDND de Perbousie (19) dont la fermeture est prévue pour 2028 a, selon l'arrêté préfectoral de 2015, une capacité d'enfouissement de 39 000 t/an. Le site reçoit principalement les refus de tri de DAE de la Dordogne, du Lot, de la Haute-Vienne et de la Corrèze. A l'horizon 2031, l'augmentation de la capacité d'incinération de l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche permettra de compenser la fermeture de l'ISDND de Perbousie et permettra d'anticiper les fermetures des ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes (24) et de Montech (82) en termes de gestion de déchets mais permettra également de valoriser ces déchets en énergie.
7.2 - Prétraitement des déchets non dangereux non inertes résiduels • amélioration de leur performance, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes destinés au stockage ; • mise en place d'étapes de tri complémentaires destinées à préparer des CSR	Non concerné, le site n'est pas une installation de de prétraitement des déchets.
7.3 - Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération	Non concerné, pas de préparation ou valorisation de CSR
7.4 - Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux	Le plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération. Bien que l'unité actuelle soit considérée comme ayant une capacité de valorisation énergétique suffisante pour être qualifiée comme telle, l'augmentation de capacité de la future UVE permettra d'accroître significativement la valorisation

Thématique	Compatibilité du projet au plan
	énergétique. La production d'électricité pourra être augmentée de plus de 275% et la production de chaleur de plus de 50%. En raison de la fermeture de plusieurs ISDND en 1ere et seconde périphérie ainsi que l'avenir incertain de l'UIOM de Rosier d'Egletons, l'augmentation de capacité permettra au SYTTOM 19 de traiter ses OM sur le territoire et d'être autonome. Au travers de convention de coopération, l'UVE est et sera un outil au service du territoire et interdépartemental (Lot et Dordogne qui sont des départements limitrophes). Afin de pallier à une éventuelle baisse de la production de déchets liée au succès de la prévention et de l'amélioration du tri, l'UVE traitera également des déchets d'activités économiques (DAE) ainsi que des refus de tri du département et des départements voisins. Voir justification détaillée au § 1.4
7.5 - Stockage des déchets non dangereux non inertes	Non concerné, le projet n'est pas une installation de stockage de déchets.
Planification de la prévention et de la gestion des déchets dangereux	**Non concerné, le site ne recevra pas de déchets dangereux**

1.3 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie – 2019

Le PRPGD Occitanie a été adopté en novembre 2019.

Le site n'est pas localisé en Occitanie mais reçoit des déchets en provenance de cette région.

1.3.1 Situation en Occitanie

La région Occitanie comporte 13 départements, 4 565 communes et 5,6 millions d'habitants (population municipale INSEE au 1er janvier 2015).

Au total, près de 17 millions de tonnes de déchets sont actuellement produites en Occitanie ; elles se répartissent de la manière suivante :

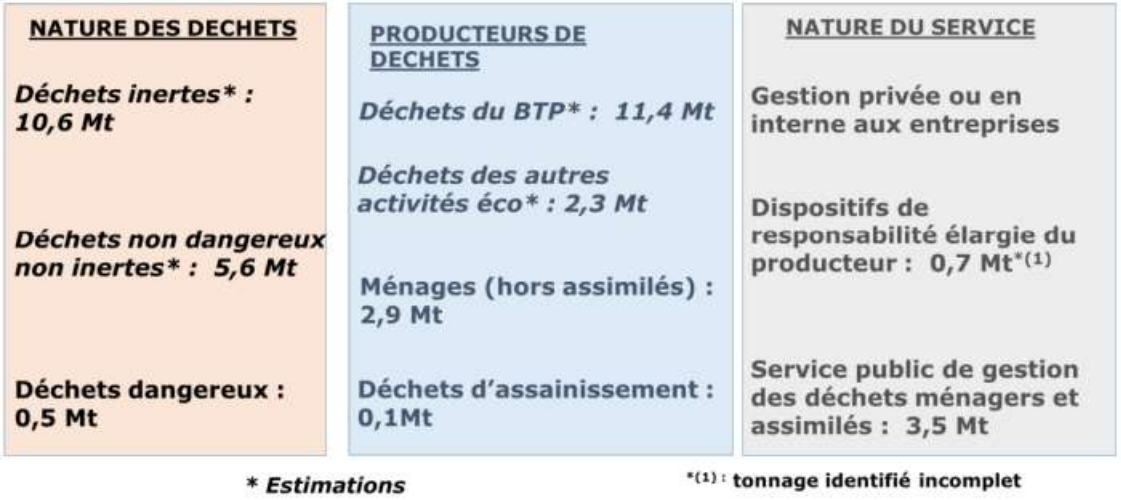

Source : PRPGD Occitanie 2019

1.3.2 Le Plan

◗ Principaux objectifs

Les principaux objectifs du PRPG Occitanie sont les suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
  - Verre : +16%
  - Emballages et papier : + 14%
  - Textile : + 7 kg

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

◗ Analyse de conformité au plan

Thématique	Compatibilité du projet au plan
Donner la priorité à la prévention des déchets	Sans objet, ces dispositions sont à destination des pouvoirs publics.
Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique	Sans objet, ces dispositions sont à destination des pouvoirs publics.
Améliorer le niveau de recyclage matière	Non concerné, l'activité projetée ne concerne pas le recyclage.
Améliorer la gestion des déchets dangereux	Non concerné, le site ne recevra pas de déchets dangereux.
Améliorer la gestion des déchets du littoral	Non concerné, le site ne recevra pas de déchets du littoral.
Lutter contre les pratiques et les installations illégales	Sans objet, ces dispositions sont à destination des pouvoirs publics.
Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	Voir §1.4
Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010	L'ISDND de Montech (82) dont la fermeture est prévue pour 2035, reçoit, selon son AP, des déchets destinés à l'enfouissement du Lot et Garonne (Nouvelle Aquitaine) et à hauteur de 30% maximum, des déchets de la Corrèze (Nouvelle Aquitaine) et du Cantal (Auvergne-Rhône-Alpes). La modernisation de l'UVE à Saint-Pantaléon-de-Larche va permettre le traitement avec valorisation énergétique d'une partie de ces déchets qui ne seront plus enfouis à Montech. La quantité maximale autorisée en enfouissement à Montech s'élève actuellement à 250 kT par an. Les départements de la Corrèze, du Cantal et des Pyrénées-Atlantiques sont actuellement autorisés à envoyer des déchets sur l'ISDND de Montech dans la limite de 30% du tonnage annuel autorisé, soit 75 000 t.
Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	Sans objet, ces dispositions sont à destination des pouvoirs publics.

1.4 Identification du besoin en incinération de déchets non dangereux

La future UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche, prévoit une capacité d'incinération de 79 200 tonnes de déchets (ordures ménagères, DAE et refus de tri), soit une augmentation de 10 % par rapport à la capacité actuelle, qui auront pour origine la Nouvelle Aquitaine et les département limitrophes.

Le choix de l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine est basé sur de multiples raisons mais fait avant tout écho à un besoin de traitement des déchets sur le territoire en raison de la fermeture prochaine du centre de stockage de Brive.

L'UVE future (et comme c'est le cas actuellement), sera un outil au service du territoire mais également un outil interdépartemental au travers d'une convention de coopération.

Une partie des ordures ménagères de la Dordogne et du Lot sont d'ores et déjà incinérées en Corrèze sur le site de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Le SYTTOM 19 souhaite également anticiper l'éventuel devenir de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Rosiers d'Egletons (19) après 2031 et ainsi rendre autonome le SYTTOM 19 pour le traitement de ses OM sur le territoire.

Ce choix d'augmentation de capacité se justifie également par la volonté d'augmenter la production d'énergie pour les consommateurs locaux (RCU et RCI) qui sont importants pour l'attractivité du bassin de Brive.

Selon les PRPGD de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie, les besoins en 2031 pour le traitement (incinération) des déchets sont les suivants : 91 500 t en Corrèze, 104 700 t en Dordogne et 42 000 t dans le Lot. La Dordogne et le Lot ne disposent pas d'installation de valorisation énergétique et la Corrèze ne disposera plus de solution de stockage avec la fermeture de l'ISDND de Perbousie.

Le tableau ci-après présente l'évolution des quantités de déchets qui seront traités sur le site de Saint-Pantaléon-de-Larche jusqu'en 2043 en fonction de leur provenance.

Tableau 2 : évolution de la quantité des déchets traités

Déchets	Avant Travaux Usine actuelle (tonnes)				Après travaux nouvelle usine (tonnes)														
Années	**2 024**	**2 025**	**2 026**	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**	**2 031**	**2 032**	**2 033**	**2 034**	**2035**	**2036**	**2037**	**2038**	**2039**	**2040**	**2041**	**2042**	**2043**
Corrèze	29 684	29 312	29 165	29 020	28 875	28 730	28 586	28 344	27 692	27 055	26 433	25 825	25 231	24 651	24 084	23 530	22 989	22 460	21 943	21 439
SYTTOM 19																				
Lot	36 646	36 646	36 646	36 646	36 646	36 646	36 646	37 000	37 233	36 488	35 758	35 043	34 342	33 656	32 982	32 323	31 676	31 043	30 422	29 813
SYDED 46																				
Dordogne	3 100	3 353	3 505	3 657	9 250	10 500	11 750	13 000	13 390	13 792	14 205	14 632	15 071	18 000	19 000	20 000	21 000	24 000	24 000	24 000
SMD 3																				

Déchets	Avant Travaux Usine actuelle (tonnes)				Après travaux nouvelle usine (tonnes)															
Hôpital (DAE) SYTTOM 19	693	688	683	677	672	667	662	656	651	646	641	636	631	626	621	617	612	607	602	598
Déchets Entreprises (DMR)	1 785	2 000	2 000	2 000	3 757	2 657	1 555	200	234	1 219	2 162	3 064	3 925	2 267	2 513	2 731	2 924	1 090	2 232	3 351
Capacité traitée	***71 909***	***72 000***	***72 000***	***72 000***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***	***79 200***

Déchets	Avant Travaux Usine actuelle (tonnes)				Après travaux nouvelle usine (tonnes)															
Années	**2 024**	**2 025**	**2 026**	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**	**2 031**	**2 032**	**2 033**	**2 034**	**2035**	**2036**	**2037**	**2038**	**2039**	**2040**	**2041**	**2042**	**2043**
Saint Pantaléon de Larche SYTTOM 19	29 684	30 000	29 848	29 697	29 547	29 397	29 248	29 000	28 343	27 701	27 074	26 461	25 862	25 277	24 705	24 146	23 600	23 067	22 546	22 036
Rosiers SYTTOM 19	36 646	26 000	25 152	24 303	23 453	22 603	22 252	22 000	21 990	21 965	21 926	21 872	21 804	21 723	21 628	21 520	21 400	21 266	21 121	21 000
Corrèze Tot SYTTOM 19		**56 000**	**55 000**	**54 000**	**53 000**	**52 000**	**51 500**	**51 000**	**50 333**	**49 667**	**49 000**	**48 333**	**47 667**	**47 000**	**46 333**	**45 667**	**45 000**	**44 333**	**43 667**	**43 036**
Evolution des tonnages Syttom19 (%)			**- 1,79**	**- 1,82**	**- 1,85**	**- 1,89**	**- 0,96**	**- 0,97**	**- 1,31**	**- 1,32**	**- 1,34**	**- 1,36**	**- 1,38**	**- 1,40**	**- 1,42**	**- 1,44**	**- 1,46**	**- 1,48**	**- 1,50**	**- 1,44**

Bien que les plans de Nouvelle Aquitaine et Occitanie considèrent que la capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage, l'augmentation des 10 % de capacité se justifie par :

- La fermeture de l'ISDND de Montech (82) prévue en 2035 avec une capacité de 250 kT par an, qui reçoit notamment des déchets d'activité économique de Corrèze ;

- La fermeture de l'ISDND de Perbousie (19) en 2028 qui est située sur la commune de Brive. Cette ISDND a une capacité de stockage autorisée de 39 000 t/an. Cette capacité est atteinte annuellement ;
- Le fait que l'UVE actuelle reçoit 6 kT de refus de tri issus du centre de tri de Périgueux (24). Celui-ci ayant été agrandi, la quantité de refus de tri pourra atteindre 15 kT ;
- La fermeture de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes (24) programmée en 2033 et représentant une capacité de 80 kT ;
- La fermeture de l'ISDND de Milhac d'Auberoche (24) programmée en 2042 avec une capacité de 100 kT ;
- Le fait que le Lot (46) ne présente pas de site d'élimination ou valorisation des déchets résiduels.

Sont présentées ci-après les hypothèses de tonnages prises jusqu'en 2043 par provenance géographique selon les évolutions régionales pour la gestion des déchets .

Hypothèses - 2025
UVE de Saint Pantaléon de Larche existante
Avec réduction de 2% par an des OM du SYTTOM 19
HAUTE VIENNE
CORRÈZE
56 kt DMR
26 kt
43 kt
Rosiers-d'Egletons
30 kt
DORDOGNE
85 kt DMR
3,3 kt
79,7 kt
2 kt
64 kt
ISDND Perbousie
39 kt
ISDND St-Laurent-des-Hommes
80 kt
ISDND Madaillan
100 kt
6 kt
CANTAL
33 kt DMR
12 kt
Exutoire ??
36,6 kt
15 kt
LOT
42 kt DMR
5,4 kt
TARN ET GARONNE
ISDND Montech
250 kt
UVE Montauban

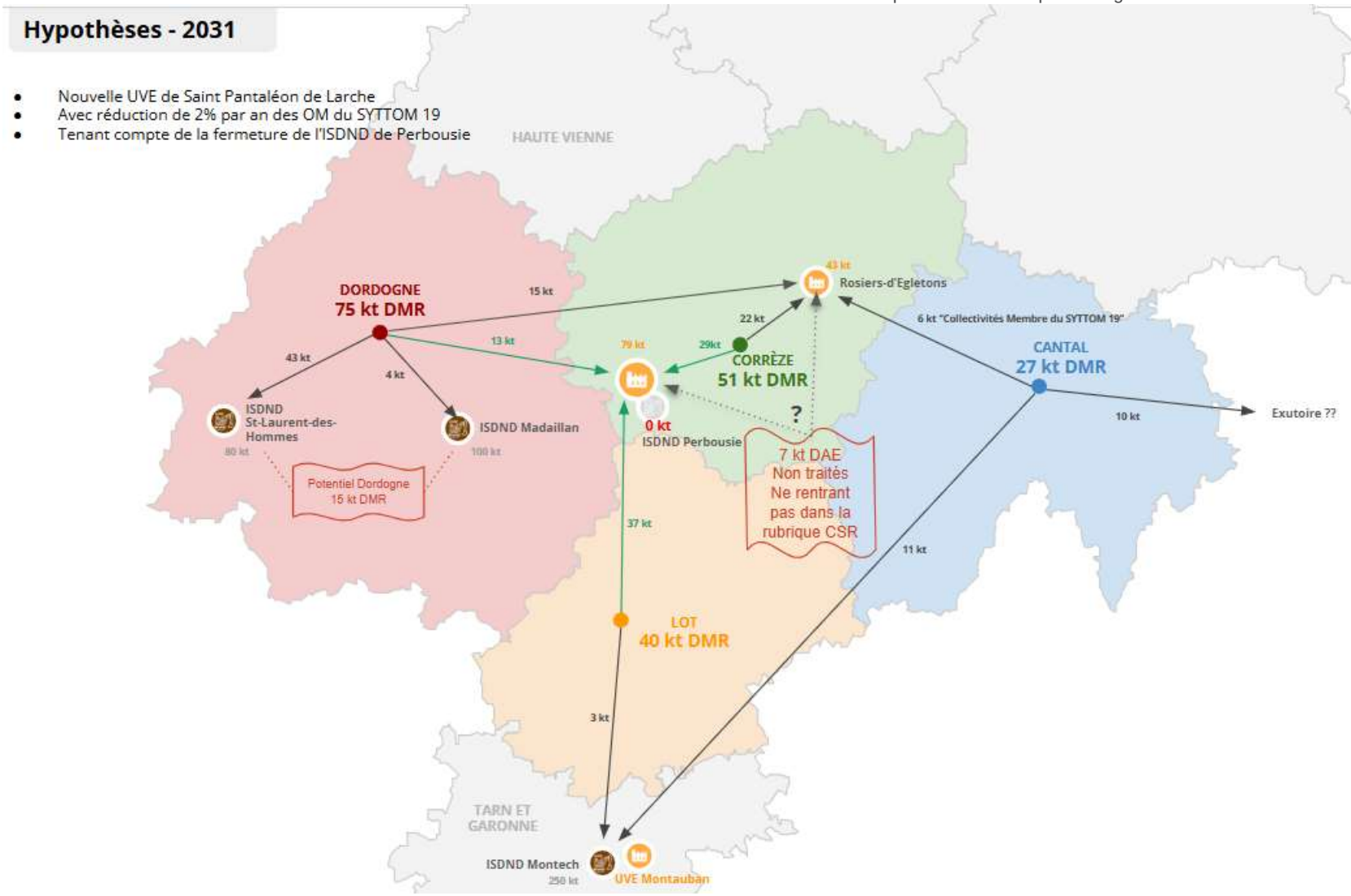
Hypothèses - 2031
Nouvelle UVE de Saint Pantaléon de Larche
Avec réduction de 2% par an des OM du SYTTOM 19
Tenant compte de la fermeture de l'ISDND de Perbousie
HAUTE VIENNE
DORDOGNE
75 kt DMR
15 kt
43 kt
4 kt
13 kt
ISDND St-Laurent-des-Hommes
80 kt
ISDND Madaillan
100 kt
Potentiel Dordogne 15 kt DMR
43 kt
Rosiers-d'Egletons
22 kt
29kt
79 kt
CORRÈZE
51 kt DMR
0 kt
ISDND Perbousie
?
7 kt DAE Non traités Ne rentrant pas dans la rubrique CSR
6 kt "Collectivités Membre du SYTTOM 19"
CANTAL
27 kt DMR
10 kt
Exutoire ??
37 kt
11 kt
LOT
40 kt DMR
3 kt
TARN ET GARONNE
ISDND Montech
250 kt
UVE Montauban

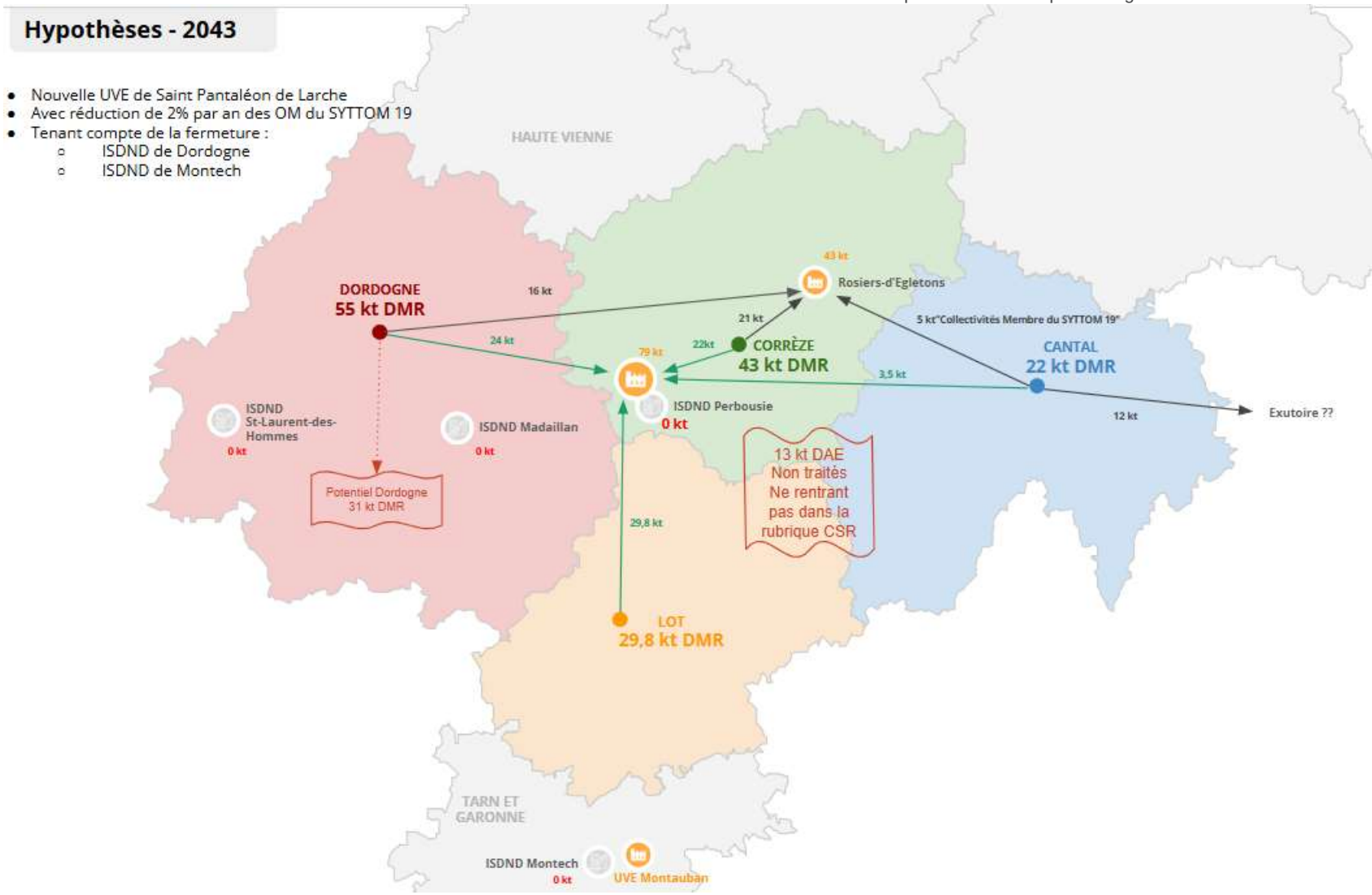
Hypothèses - 2043
Nouvelle UVE de Saint Pantaléon de Larche
Avec réduction de 2% par an des OM du SYTTOM 19
Tenant compte de la fermeture :
ISDND de Dordogne
ISDND de Montech
HAUTE VIENNE
DORDOGNE
55 kt DMR
16 kt
24 kt
43 kt
Rosiers-d'Egletons
21 kt
5 kt*Collectivités Membre du SYTTOM 19*
CORRÈZE
43 kt DMR
22kt
79 kt
CANTAL
22 kt DMR
3,5 kt
ISDND Perbousie
0 kt
12 kt
Exutoire ??
ISDND St-Laurent-des-Hommes
0 kt
ISDND Madaillan
0 kt
Potentiel Dordogne
31 kt DMR
13 kt DAE
Non traités
Ne rentrant pas dans la rubrique CSR
29,8 kt
LOT
29,8 kt DMR
TARN ET GARONNE
ISDND Montech
0 kt
UVE Montauban

La nouvelle UVE et l'augmentation de la capacité d'incinération permettront de fournir de la chaleur en continu soit 50 000 t de vapeur par an à Blédina et 31 GWh/an de chaleur délivrée aux habitants de Brive par le RCU (Réseau de Chaleur Urbain). Elle permettra également une augmentation de la production électrique (41 GWh/an) qui permettra de satisfaire la consommation électrique de l'usine et qui pourra également être distribuée sur le réseau. La production électrique sera équivalente à 43% de la consommation de la population de Brive.

L'augmentation de la capacité de l'UVE permettra de répondre aux besoins de gestion des déchets de la Corrèze, du Lot et de la Dordogne suite aux fermetures d'ISDND dans les années à venir.

2. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui fixe des objectifs de moyen et long terme pour le territoire régional dans les 11 domaines suivants :

- L'équilibre et l'égalité des territoires ;
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Le désenclavement des territoires ruraux ;
- L'habitat ;
- La gestion économe de l'espace ;
- L'intermodalité et le développement des transports ;
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie ;
- La lutte contre le changement climatique ;
- La pollution de l'air ;
- La protection et la restauration de la biodiversité ;
- La prévention et la gestion des déchets.

Pour assurer sa transversalité, le SRADDET intègre et se substitue aux schémas cités dans l'ordonnance du 27 juillet 2016 :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Le SRADDET s'adresse aux documents de planification et d'urbanisme locaux à savoir les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), à défaut de SCoT, les PLU ou les cartes communales, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), les Plans de Déplacement Urbain (PDU), ainsi qu'aux décisions des acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan Régional de Prévention, de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2019.

La compatibilité du projet avec le SRADDET est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : compatibilité du projet avec les objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine 2019

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois	Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles	Objectif 1 : Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional	*Sans objet (concerne les pouvoirs publics)*
		Objectif 2 : Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux	La nouvelle UVE sera localisée sur un territoire majoritairement rural, en Corrèze, à Saint-Pantaléon-de-Larche et remplacera l'usine actuelle. Cette usine permettra conserver les emplois
		Objectif 3 : Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 4 : Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 5 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts	*Sans objet pour le projet*

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
		Objectif 6 : Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 7 : Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 8 : Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 9 : Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 10 : Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle régionale	*Sans objet pour le projet*
	Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire	Objectif 11 : Développer un mode de production plus sobre	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 12 : Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 13 : Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale (EIT)	Le projet consiste en la modernisation de l'unité de valorisation énergétique par

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
			l'incinération de déchets de Saint-Pantaléon-de-Larche. L'énergie produite par l'incinération des déchets sera valorisée pour : • produire de l'électricité, qui permettra de subvenir aux besoins de l'usine, et produire de la chaleur alimentant ainsi le réseau de chaleur de Brive et de la vapeur pour le site de Blédina..L'usine est conçue pour être en 0 rejet aqueux.
		Objectif 14 : Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire	Voir objectif 13
	Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter	Objectif 15 : Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 16 : Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 17 : Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 18 : Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes,	*Sans objet pour le projet*

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
		drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles…	
		Objectif 19 : Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 20 : S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable	*Sans objet pour le projet* Toutefois, après la déconstruction de l'usine actuelle, un espace biodiversité sera créé avec des essences locales.
		Objectif 21 : Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables	*Sans objet pour le projet*
	Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée	Objectifs 22 à 27	*Sans objet pour le projet*
	Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde	Objectifs 28 à 30	*Sans objet pour le projet*
Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux	Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en	Objectif 31 : Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	La nouvelle UVE sera construite dans l'emprise de l'UVE actuelle.

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
défis démographiques et environnementaux	matière d'urbanisme et d'habitat		La déconstruction de l'usine actuelle permettra la création de 5500 m² d'espaces naturels. La nouvelle usine n'entrainera pas la consommation d'espace supplémentaire.
		Objectif 32 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 33 : Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 34 : Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 36 : Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	Le design de l'usine est conçu pour s'intégrer au mieux dans le paysage. Voir le chapitre insertion paysagère dans l'étude d'impact (PJ4)
		Objectif 37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la	La consommation d'eau sera principalement destinée à la production d'eau déminéralisée. Les condensats seront utilisés pour le refroidissement des mâchefers.

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
		végétalisation source de rafraichissement naturel	
	Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau	Objectif 38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	L'usine sera en 0 rejet aqueux. Le site sera équipé de compteurs d'eau pour suivre et surveiller la consommation d'eau. Le raccordement au réseau d'eau potable sera équipé d'un disconnecteur permettant de protéger le réseau d'eau potable.
		Objectif 39 : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	Un espace de biodiversité avec des essences locales sera mis en place. Seront mis en place notamment : • Des nichoirs et mangeoires pour les oiseaux ; • Des tas de pierres pour les reptiles ; • Un tas de bois mort bien organisé pour accueillir principalement des insectes (coléoptères) mais aussi de la petite faune (reptiles et micromammifères) ; • Des petits abris à insectes pédagogiques et diversifiés : chandelles à abeilles caulicoles, abris à papillons et coccinelles, zone pour les abeilles terricoles, etc. La zone renaturée a été pensée pour créer différents milieux d'accueil : des espaces enherbés et des espaces plus arbustifs. Les espèces locales seront privilégiées.

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
		Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	Cf. objectif 40. Un plan de gestion des espaces verts sera mis en place pour leurs entretiens.
		Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	L'intégration paysagère du projet est présentée dans l'étude d'impact. La nouvelle usine sera plus haute que l'usine actuelle mais présentera un design permettant une meilleure intégration de celle-ci dans l'environnement.
	Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	Voir bilan GES dans l'étude d'impact (PJ 4)
		Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	La nouvelle usine sera conforme aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) fixées par le BREF incinération de déchets (WI) et l'arrêté ministériel du 12/01/21
		Objectif 45 : Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 46 : Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 47 : Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le	*Sans objet pour le projet*

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
		développement des plateformes multimodales	
		Objectif 48 : Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	L'éclairage sera orienté vers le sol et limité au strict nécessaire. Il sera équipé d'une technologie LED et d'un détecteur en périphérie du bâtiment avec possibilité de mettre en marche forcée en fonction des besoins pour le fonctionnement du site. L'éclairage du parking se fera sur horloge en fonction des rotations des effectifs et avec détecteur de présence.
		Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	Les déchets incinérés vont être valorisés énergétiquement. Par conséquent, l'usine sera à l'origine d'une production d'énergies renouvelables (chaleur et électricité). Le site sera en autoconsommation électrique. De plus, des panneaux solaires seront installés sur le hall de réception des déchets.
		Objectif 52 : Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'oeuvre et d'industrie)	*Sans objet pour le projet*

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
		Objectif 53 : Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	La production d'énergie par l'UVE permet l'alimentation du réseau de Chaleur de Brive.
		Objectif 54 : Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 55 : Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	*Sans objet pour le projet*
	Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation	Objectif 56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement	Un espace de transit de biodéchets sera disponible sur la nouvelle UVE. La collecte de biodéchets permet de réduire la quantité de déchets enfouis ou à valoriser énergétiquement.
		Objectif 57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	L'UVE sera reconstruite dans l'emprise de l'UVE actuelle. La nouvelle UVE aura une capacité supplémentaire de 10 %. Cf. 1.4
		Objectif 58 : Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP	*Sans objet pour le projet*
		Objectif 59 : Développer la prévention et la valorisation des biodéchets	La nouvelle usine sera équipée d'un casier de transit pour les biodéchets.

Orientation	Thèmes	Objectifs	Eléments de compatibilité
		Objectif 60 : Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages	*Sans objet pour le projet*
	Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique	Objectifs 61 à 63	*Sans objet pour le projet*
Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous	Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux	Objectifs 64 à 67	*Sans objet pour le projet*
	Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs	Objectifs 68 à 72	*Sans objet pour le projet*
	Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité	Objectifs 73 à 75	*Sans objet pour le projet*
	Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages	Objectifs 75 à 80	*Sans objet pour le projet*

Tableau 4 : compatibilité du projet avec les règles du SRADDET Nouvelle Aquitaine 2019

Chapitres	Règles	Eléments de compatibilité
I- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace	RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	Conforme – voir objectif 31, Tableau 3
	RG2- Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	*Non concerné par le projet*
	RG3- Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	*Non concerné par le projet*
	RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	*Non concerné par le projet*
	RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés	*Non concerné par le projet*
II- Cohésion et solidarités sociales et territoriales	RG6- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.	*Non concerné par le projet*
	RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	
	RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	
	RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme	
	RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : • Par la préservation du foncier agricole • Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité	

Chapitres	Règles	Eléments de compatibilité
III- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	*Non concerné par le projet*
	RG12- Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	
	RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	
	RG14- Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.	
	RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.	
	RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	
	RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	
	RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	
	RG19- Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	
	RG20- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	

Chapitres	Règles	Eléments de compatibilité
	RG21- Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants	
IV- Climat, Air et Énergie	RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	*Non concerné par le projet*
	RG23- Le rafraîchissement passif est mis en oeuvre dans les espaces urbains denses	*Non concerné par le projet*
	RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Conforme – voir objectif 38, Tableau 3
	RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	*Non concerné par le projet*
	RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	*Non concerné par le projet*
	RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée	*Non concerné par le projet*
	RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée	Conforme – voir objectif 51, Tableau 3
	RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture	*Non concerné par le projet*
	RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces	*Non concerné par le projet*
	RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	Conforme – voir objectif 53, Tableau 3
	RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et	*Non concerné par le projet*

Chapitres	Règles	Eléments de compatibilité
	de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	
V- Protection et restauration de la biodiversité	RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : • 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance • 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	*Cette règle concerne les pouvoirs publics*
	RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	*Non concerné par le projet*
	RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage	*Cette règle concerne les pouvoirs publics*
	RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	*Cette règle concerne les pouvoirs publics*
VI- Prévention et gestion des déchets	RG37- Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.	*Cette règle concerne les pouvoirs publics*

Chapitres	Règles	Eléments de compatibilité
	RG38- Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.	*Non concerné par le projet*
	RG39- L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.	*Cette règle concerne les pouvoirs publics*
	RG40- Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	*Cette règle concerne les pouvoirs publics*
	RG41 - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.	*Cette règle concerne les pouvoirs publics*

Le projet de reconstruction de l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche est compatible avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine de 2019.